

12

**11<sup>ème</sup> REUNION DE LA  
COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE  
MERCREDI 18 MAI 2016**

**Présents :**

Mme CLAISSE, Maire,  
M. MICHEL, Adjoint au Maire,  
M. SALIOU, Adjoint au Maire,  
  
Mme PORTAILLER, Adjointe au Maire,  
M. LE BRAS, Conseiller Municipal,  
  
M. DERRIEN, Conseiller Municipal,  
Mme MARTIN, Conseillère Municipale,  
M. CHAPALAIN, A.P.F.,  
M. VINCENT, A.P.F.,  
M. QUEMENER, F.N.A.T.H.,  
M. PAUL, F.N.A.T.H.,  
M. JEGOU, A.L.P.A.R.,  
Mme BESCOND, I.P.I.D.V.,  
Mme ROHEL, usager de la Ville,  
Mme COULOIGNER, usager de la Ville,

**Réunions précédentes :**

le 20 octobre 2006  
le 18 décembre 2007  
le 28 octobre 2008  
le 13 mars 2009  
le 23 octobre 2009  
le 15 juin 2010  
le 4 février 2011  
le 3 février 2012  
le 5 février 2013  
le 28 janvier 2015

**Absents excusés :**

M. MORRY, Adjoint au Maire,  
M. JEZEQUEL, Conseiller Municipal,  
Mme PLUCHON Christelle, Landi-Commerces,  
M. CORRE, usager de la Ville,

**Assistent également à la réunion :**

M. NANTEL, Directeur Général des Services,  
Mme FERREIRA, Responsable  
M. PELLERIN, DSTM,  
Mme BOUZELLOC, responsable des affaires sociales,  
M. BARON Thierry, responsable police municipale,  
M. QUELLEC, Responsable service accessibilité/formations de l'I.P.I.D.V.

---

**VALIDATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP) ET  
AUTORISATION A SIGNER ET PRESENTER LA DEMANDE D'AD'AP**

**1) Le cadre juridique**

La loi du 11 février 2005 a fixé l'échéance pour rendre les Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et les transports accessibles au plus tard le 1er janvier 2015. Or, le 25 septembre 2013, Le comité interministériel du handicap a fait le constat que cette échéance ne pourrait être tenue.

La loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilite le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des E.R.P., des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 a rendu obligatoire l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Il permet aux propriétaires ou exploitants d'E.R.P. de prolonger, au-delà du 1er janvier 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des E.R.P., avec en contrepartie, la mise en place d'un dispositif de suivi des travaux et une procédure de sanction en cas de manquements aux engagements pris par le signataire dans l'agenda.

Ces sanctions ont été définies par le décret n° 2016-758 du 11 mai 2016 relatif aux contrôles et aux sanctions applicables aux Agendas d'Accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des E.R.P. et Installations Ouvertes au Public (I.O.P.).

Les Ad'AP devaient être déposés à la préfecture avant le 27 septembre 2015 accompagnés du calendrier précis des travaux et d'un engagement financier.

Dans le cadre :

- de l'arrêté du 8 décembre 2014 qui a fixé les dispositions à mettre en œuvre afin de rendre accessible le cadre bâti,
- de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 27 avril 2015 précisant les modalités relatives à la demande de prorogation de délais de dépôt des Ad'Ap pour la mise en accessibilité des E.R.P.,

la Ville a sollicité auprès de Monsieur le Préfet, par courrier du 21 septembre 2015, un délai de prorogation de 1 an pour déposer son Ad'Ap de patrimoine communal pour raisons techniques.

En effet, ces nouvelles dispositions réglementaires ont obligé la ville à reconsidérer et compléter les diagnostics accessibilité de l'ensemble des E.R.P. communaux.

Par délibération n° 2015/601 du 6 novembre 2015, le Conseil municipal a ainsi autorisé Madame le Maire à présenter cette demande de prorogation de délai.

Par courrier du 10 décembre 2015, la Préfecture du Finistère a autorisé la Ville a déposé son Ad'Ap de patrimoine communal au plus tard avant le 26 septembre 2016.

Avant son dépôt auprès de la Préfecture, le Conseil municipal doit autoriser Madame le Maire à présenter la demande de validation de l'Ad'Ap de patrimoine communal. Cette délibération est inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

## **2) La méthodologie**

Du mois de décembre 2015 au mois d'avril 2016, la Ville de Landivisiau a mobilisé un technicien territorial à temps plein pour réaliser les diagnostics d'accessibilité des 51 E.R.P. ou I.O.P. (Installation Ouverte au Public) de la commune répartis de la deuxième à la cinquième catégorie.

L'accessibilité de chaque établissement ou installation concerné a été étudiée à partir d'un outil d'autodiagnostic proposé par la D.D.T.M. du Finistère et élaboré par la D.R.E.A.L. Basse-Normandie (cf. **annexe 1**). Cet outil repose sur l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les prescriptions à mettre en œuvre afin de rendre accessible le cadre bâti.

Le tableau « *Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap) des ERP / IOP de la Ville de Landivisiau : bilan des autodiagnostic* » présente pour chaque établissement ou installation les difficultés liées aux différentes thématiques, les actions pour y remédier ainsi que leur coût estimatif (cf. **annexe 2**).

### 3) **Les actions**

Les actions à mener dans le cadre de l'Ad'Ap se répartissent autour de 3 thématiques :

- **le cheminement extérieur**

Il s'agit de permettre aux personnes en situation d'handicap un accès repérable, pratique et sécurisé aux ERP / IOP : du stationnement PMR à proximité de l'établissement jusqu'à l'entrée accessible du bâtiment.

Cette thématique entraîne des travaux dans les domaines suivants :

- **voirie** : création de places de stationnement PMR en enrobé et de voie de circulation PMR en enrobé à partir de ces places. L'espace Yves Quéguiner est par exemple concerné par ce type de travaux ;

Il est également prévu dans ce domaine le remplacement des grilles d'assainissement pluvial situées devant l'accès des bâtiments ou dans la circulation des IOP (exemple : cimetière) par des grilles aux normes PMR présentant des espacements entre barreaux inférieur à 2 cm.

- **maçonnerie** : réalisation de rampes d'accès normées (pente de 5 % maximum) afin d'éviter des escaliers. Il est ainsi prévu la création de 4 rampes à l'école de la rue d'Arvor afin de rendre accessible les classes 5 et 6, les classes 11 à 14, le réfectoire des classes maternelles et les classes 7 à 10 (rampe existante mais à 11 % de pente) ;

- **signalisation verticale** : fléchage et indication de l'entrée accessible du bâtiment ; il s'avère que de nombreux bâtiments communaux disposent de rampe d'accessibilité parfois méconnus par les utilisateurs : salle de spectacle François de Tournemine, espace culturel Lucien Prigent, chapelle de Lourdes ...

- **signalisation horizontale** : mise en place quasi systématique de marquage de couleur contrastée au sol entre le stationnement PMR et l'entrée accessible du bâtiment.

- **la circulation horizontale et verticale dans le bâtiment**

Une fois la personne en situation d'handicap face à l'entrée accessible de l'ERP / IOP, celle-ci doit pouvoir y atteindre facilement les services proposés.

Cette thématique entraîne des travaux dans les domaines suivants :

- **contrôle d'accès** : lorsque celui-ci est présent, il doit permettre le retour d'une information visuelle et sonore à l'utilisateur. La mise en place d'un matériel conforme est ainsi prévue à la halte-garderie Pitchoun' ;

- **signalisation verticale** : comme à l'extérieur, il s'agit de flécher le cheminement intérieur accessible ;

- **menuiserie** : une entrée accessible doit avoir une porte présentant un passage utile de 0,77 m, une résistance inférieure à 50 N et permettre un espace de manœuvre bien dimensionné. Il convient de préciser que de nombreuses portes ont déjà été changées et/ou déplacées dans le cadre des programmes de travaux d'accessibilité des années antérieures (Mairie, école de la rue d'Arvor, ...)

- **ferronnerie** : réalisation et mise aux normes des rampes d'escalier. La mairie est particulièrement concernée par ce point avec ces 4 escaliers intérieurs et extérieurs en colimaçon à équiper ;

- **signalisation horizontale** : mise en place de bandes visuellement contrastées sur les premières et dernières contre marches d'escalier et de bandes d'appel à la vigilance en haut des escaliers ;

- **ascenseurs** : mise en œuvre de dispositifs sonore et visuel indiquant le sens de déplacement et la position de l'ascenseur pour la mairie et pour la salle de spectacle François de Tournemine.

- **les équipements**

Les équipements des bâtiments doivent être adaptés aux personnes en situation d'handicap.

Cette thématique entraîne des travaux dans les domaines suivants :

- **signalisation verticale** : indication et fléchage des sanitaires accessibles ;

- **menuiserie** : adaptation des comptoirs existant dans les zones d'accueils des ERP et IOP permettant d'avoir une partie abaissée à une hauteur maximale de 80 cm ;

- **agencement** : adaptation des volumes et des accès aux sanitaires existants ou création de sanitaires aux normes PMR. Il est par exemple prévu de rendre accessible les sanitaires de la salle de sports de Tiez-Nevez en les ouvrant sur la salle et en condamnant leur accès actuel qui débouche sur un couloir étroit ne permettant pas la circulation des PMR ;

- **plomberie** : mise aux normes PMR des sanitaires (abaissement d'urinoir, mise en place de cuvette haute, déplacement de lave-mains...).

#### **4) La programmation et l'estimation des coûts**

L'Ad'Ap de la Ville de Landivisiau a été établi sur 3 ans à compter de son approbation par les services de la préfecture. Cette programmation pluriannuelle s'avère indispensable afin de lisser le plan de charge des travaux dont la majeure partie sera réalisée en régie par les services techniques municipaux.

La répartition des travaux d'accessibilité des ERP / IOP par année et les coûts correspondants sont présentés dans le tableau suivant :

ANNEES	DESIGNATION DES EDIFICES	COUT H.T.
1	HALTE GARDERIE	4 000 €
	ESPACE YVES QUEGUINER	7 200 €
	ESPACE DES CAPUCINS	4 350 €
	MAIRIE	15 400 €
	CAPUCINS BOULODROME DU HAUT	2 250 €
	SERVICE CULTUREL	1 500 €
	BIBLIOTHEQUE	600 €
	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE	1 830 €
	IOP CIMETIERE COMMUNAL	12 200 €
	SALLE LYAUTEY	2 350 €
<b>TOTAL H.T. ANNEE 1.....</b>		<b>51 680 €</b>
2	EGLISE	1 050 €
	SALLE DU VALLON	1 600 €
	SALLE DE TOURNEMINE	5 350 €
	GROUPE SCOLAIRE ARVOR	16 450 €
	MAISON DE L'OUVROIR	10 700 €
	CHAPELLE DE LOURDES	1 750 €
	ESPACE CULTUREL LUCIEN PRIGENT	5 050 €
	LOCAL JEUNES	3 150 €
	IOP STADE DE TIEZ NEVEZ	7 000 €
	GROUPE SCOLAIRE ARVOR BATIMENT B C D	600 €
<b>TOTAL H.T. ANNEE 2.....</b>		<b>52 700 €</b>
3	SALLE DE TY GUEN	750 €
	SALLE DE KERAVEL	800 €
	MAISON DE LA DANSE ET DES ARTS JEAN QUERE	850 €
	SALLE DE TIEZ NEVEZ	2 500 €
	SALLE DE KERZOURAT	300 €
	PAVILLON DU TOURISME	400 €
	TIEZ NEVEZ SALLE DE TENNIS	3 650 €
	SALLE MEUDEC TANGUY	1 250 €
	IOP STADE DE TY GUEN	1 050 €
	MAISON DE LA MUSIQUE	850 €
	GROUPEMENT DES EMPLOYEURS	300 €
	ECOLE DE MUSIQUE	3 650 €
	PISTE DES PERMIS (C1)	5 000 €
	C M P P	9 700 €
	ATELIER RELAIS ADDECO	2 000 €
	ATELIER RELAIS NUTREA	50 €
	3 ATELIERS RELAIS STATIONNEMENT PMR	250 €
	ATELIERS RELAIS NUTREA/EXPRESSION	2 500 €
	RESIDENCE MANGIN	800 €
	AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	2 600 €
MAGASIN DES HALLES	11 500 €	
BLOC SANITAIRE GARE ROUTIERE	100 €	
MAISON DE L'EMPLOI	860 €	
<b>TOTAL H.T. ANNEE 3.....</b>		<b>51 710 €</b>
<b>COUT TOTAL H.T.....</b>		<b>156 090 €</b>
<b>COUT TOTAL T.T.C.....</b>		<b>187 308 €</b>

Il convient de rappeler qu'avant la mise en place de ce nouveau dispositif réglementaire, la Ville de Landivisiau a engagé depuis 2011 des travaux d'accessibilité dans les ERP de la seconde à la quatrième catégorie pour un montant de 113 400 € TTC.

### **5) Les dérogations**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Ad'Ap, la Ville de Landivisiau sollicite 15 dérogations par rapport à l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions à mettre en œuvre afin de rendre accessible le cadre bâti.

Ces dérogations sont présentées en **annexe 3**. A chaque dérogation correspond une mesure de substitution.

Elles concernent principalement des bâtiments ou des zones de bâtiment pour lesquels les travaux d'accessibilité sont démesurés par rapport aux bénéfices attendus pour les personnes en situation d'handicap.

Dans tous ces cas, le service attendu peut être rendu dans des équipements du même type et accessible de la collectivité excepté pour l'espace culturel Lucien Prigent où il est proposé de créer au rez-de-chaussée un espace de visionnage vidéo de la partie de l'exposition située à l'étage.

C/F Annexe.

### **ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DE LA COMMUNE : ROLE DE LA COMMISSION**

Issue de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et complétée par l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, la Commission Communale pour l'Accessibilité doit être destinataire :

- des attestations des E.R.P. conformes au 31 décembre 2014 ;
- des Projets d'Agendas d'Accessibilité Programmée (AD'AP) concernant des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) situés sur le territoire communal ;
- des documents de suivi d'exécution d'un AD'AP et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'AD'AP ;
- pour les services de transports ferroviaires, la commission est destinataire des schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée quand ils comportent un ou plusieurs E.R.P. situé(s) sur le territoire communal ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces schémas directeurs d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée.

La liste des E.R.P., situés sur le territoire communal, ayant élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée ainsi que celle des établissements accessibles aux personnes handicapées sont tenues à jour et communiquées à la commission Communale d'Accessibilité.

C/F annexe.

## **BILANS DES TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE ET DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX RECEVANT DU PUBLIC**

**Réalisations 2015** : le rapport annuel 2015 de la Commission Communale pour l'Accessibilité présente les travaux qui ont été effectués pour un montant total de 13 554 €.

**Réalisations et projets 2016** : pour l'année 2016, le montant des travaux réalisés et l'estimation du coût des projets s'élèvent à 64 450 €.

C/F Annexe.

## **ASSOCIATION « INITIATIVES POUR L'INCLUSION DES DEFICIENTS VISUELS (I.P.I.D.V.)**

Monsieur QUELLEC, responsable du service accessibilité/formation de l'I.P.I.D.V. a présenté l'association ainsi que quatre films montrant les difficultés rencontrées dans les déplacements pour les personnes déficientes visuelles.

C/F Annexe.

## **LA NOTION D'ACCESSIBILITE DANS LA POLITIQUE SPORTIVE ET CULTURELLE DE LA VILLE**

### **1- UN PROJET SPORTIF MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, réuni le 30 avril 2015, a approuvé le projet sportif municipal.

Ce projet municipal a pour but d'affirmer la politique sportive de la commune mais aussi de renforcer le partenariat entre la municipalité, les institutions et les associations de la commune.

Ainsi, les axes forts de la politique sportive de la Ville de Landivisiau sont :

- la participation à l'éducation citoyenne,
- l'aide au développement des associations sportives,
- **l'accessibilité sportive, l'ouverture des sports à tous et pour tous.**

L'intégration des personnes en situation de handicap est une obligation issue de la loi d'orientation du 30 juin 1975. D'importantes étapes ont été franchies particulièrement avec la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui, notamment, prévoit la mise en accessibilité du cadre bâti des Etablissements Recevant du Public.

Représentant un enjeu économique important, la Ville a choisi de mettre en œuvre un programme pluriannuel d'accessibilité des E.R.P. du 1er groupe (de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie). Concernant les E.R.P. sportifs, la Ville a mis en conformité les salles suivantes :

- Kervanous,
- Kerzourat,
- Tiez Nevez,
- salle de la danse et des arts Jean Quéré,
- Ty Guen (salle multisports du rez-de-chaussée),
- Keravel.

## **2- SENSIBILISATION AU HANDICAP SUR LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Dans le cadre de la politique de réduction des inégalités et afin de permettre au plus grand nombre de comprendre le handicap dans le monde sportif, la Ville mène, depuis quelques années, des actions de sensibilisation des élèves scolarisés en classe de CM2.

Porté par le service enfance-famille-jeunesse dans le cadre des nouveaux Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.), ce projet est réalisé en partenariat avec le comité départemental handisport du Finistère et consiste à placer les élèves valides de CM2 dans la situation de ceux porteurs de handicap.

Cette rencontre avec des intervenants spécialisés a pour but de sensibiliser les futurs collégiens à une réalité dont certains ne connaissent pas ou peu l'existence.

En éveillant la curiosité et en améliorant la connaissance du handicap et de ses conséquences, cette intervention offre aux enfants les moyens d'éviter la gêne occasionnée face au handicap.

A la fin de cet apprentissage dans lequel ils vivent et pratiquent des expériences uniques (basket-fauteuil, parcours guidés, sport collectif sans un membre corporel, sarbacane...), les élèves sont capables de savoir comment communiquer et échanger avec des personnes en situation de handicap souvent en difficulté face au sport.

## **3- FAVORISER LE SPORT HANDICAP DANS LE MILIEU ASSOCIATIF**

Dans le cadre d'une démarche volontaire, responsable et citoyenne, certaines associations sportives ont fait le choix de proposer des créneaux de cours disponibles et des événements (tournois) en faveur du handisport ou du sport adapté. La Ville de Landivisiau met à leurs dispositions, à titre gracieux, des salles de sports.

De plus, afin d'accompagner les clubs sportifs landivisiens s'impliquant en faveur du handicap, le Conseil municipal a défini des critères de subventions pour les associations sportives. Ainsi, les associations favorisant le sport handicap peuvent bénéficier, dans le cadre de leurs subventions annuelles, d'un forfait complémentaire de 100 €.

#### **4- LA CULTURE ACCESSIBLE POUR TOUS**

Dans sa programmation culturelle (spectacles vivants, monde du livre, arts plastiques), la Ville de Landivisiau porte une attention particulière aux publics dits « *éloignés* » ou « *empêchés* ». La volonté est, en effet, de proposer des actions aux publics qui, pour des raisons physiques ou pour des motifs socioculturels, ne fréquentent pas de manière naturelle les lieux culturels :

- adultes handicapés des Genêts d'Or : actions mises en place tout au long de l'année avec le foyer de vie Coménius, l'ESAT et le foyer de vie du Petit Lannouchen (rencontres, échanges, ateliers d'écriture, visites commentées ...)

- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes : brigades d'intervention poétique pendant le festival « Moi les Mots », lectures de poèmes en direction des résidents par l'équipe de la bibliothèque, accueil de l'Arbre à Poèmes, visites des expositions programmées à l'espace Lucien-Prigent et à la bibliothèque Xavier-Grall ;

- jeunes de l'association Don Bosco - prestation préparatoire à l'insertion : ateliers d'écriture ;

- personnes porteuses de handicap visuel ou auditif : en partenariat avec la Ville, dans le cadre du Festival « Moi les Mots », l'I.P.I.D.V. a organisé à la bibliothèque le 28 novembre 2015, un atelier de sensibilisation au handicap visuel intitulé « poètes dans le noir – Ressentir la poésie ».

Privé de la vue par des bandeaux occultants, le public voyant a partagé un moment d'écoute avec le public non-voyant. Sans perturbation visuelle, il s'est plongé dans la musique des mots renforcée par des senteurs diffusées dans l'espace, des matières à toucher et des fonds sonores.

Un flash mob en langue des signes a également été organisé sur le parvis de la mairie et a réuni des personnes porteuses de handicap, les scolaires et un public venu nombreux. Ces manifestations favorisent la reconnaissance et la prise en compte du handicap dans la vie quotidienne.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

**Accessibilité des commerces** : Monsieur VINCENT demande qui s'occupe des travaux d'accessibilité aux commerces et notamment des rampes d'accès pour Personnes à Mobilité Réduite.

Monsieur NANTEL précise que ces travaux sont de la responsabilité des propriétaires des commerces et que ceux-ci sont soumis à l'examen du Préfet, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. La Commission Communale pour l'Accessibilité a uniquement le rôle de tenir à jour la liste des AD'AP privés et publics du territoire communal.

**Rue du Général de Gaulle – passage piéton** : Monsieur PAUL demande la mise en accessibilité du passage piéton qui se trouve face au supermarché dans la rue du Général de Gaulle.

**Salle François de Tournemine :** Monsieur CHAPALAIN souhaiterait la mise en place d'une main courante pour permettre l'accès sur la scène, à partir de la salle, à une personne handicapée.

Monsieur NANTEL précise que l'accessibilité à la scène de cette salle municipale fait partie des demandes de dérogations dans l'AD'AP de la commune étant donné que la scène et les loges de la salle le Vallon sont accessibles.

**Stationnements gênants et incivilités :** Madame le Maire précise que, dans le Landi-Infos de Mars dernier, un article informe les usagers de la route des verbalisations encourues en cas de stationnement gênant ou illégal :

www.landivisiau.hzh PLUS D'INFOS

### Stationner en ville, c'est accepter les règles qui permettent de partager l'espace

**La zone bleue : des habitudes simples à respecter**  
Depuis avril 2007, la municipalité a instauré une zone bleue en centre-ville afin de faciliter l'accès aux services et aux commerces. Sur les zones peintes en bleu et signalées par des panneaux, le stationnement est entièrement gratuit pendant 1 heure 30 (du lundi 9 heures au samedi 19 heures). Le contrôle de la durée de stationnement s'effectue à l'aide d'un disque que chaque automobiliste doit apposer devant son pare-brise. Attention : depuis le 1er janvier 2012, la réglementation européenne a remplacé le traditionnel « disque bleu » par un nouveau disque qui indique seulement l'heure d'arrivée. Les anciens disques – ou tout autre support – ne sont donc plus autorisés... Et le code de la route est clair : ne pas respecter les règles de la zone bleue, c'est risquer une contravention de 17 €.



*Seul ce modèle de disque bleu doit être utilisé. L'association Landi Commerces vous propose un disque bleu normalisé au prix de 2 €. Renseignez-vous auprès de vos commerçants.*

**Stationner au mauvais endroit, cela peut être très grave... et coûter très cher !**  
Se garer sur un emplacement réservé aux personnes handicapées, sur un passage piétons, sur un trottoir... c'est une infraction qui peut entraîner des accidents très graves. Car la plupart du temps, cela oblige les piétons – de tout âge ! – à devoir se déplacer sur la voie de circulation réservée aux automobiles. On imagine la gêne mais aussi les conséquences dramatiques que cela peut entraîner. La police municipale a donc pour mission d'intervenir pour prévenir ce genre de situation.

**Voici les situations où vous encourez une amende de 135 euros :**

- Sur les couloirs réservés aux véhicules prioritaires
- Sur les pistes cyclables
- Sur les trottoirs (sauf pour les deux roues et motocyclettes, éventuellement tolérés)
- Sur les emplacements réservés aux véhicules de transport de fonds
- Sur les emplacements réservés aux personnes handicapées (P.M.R.)
- Sur les passages piétons ainsi que 5 mètres en amont de ces passages
- Devant un panneau de signalisation ou feu tricolore si le stationnement peut empêcher de le voir
- Proches des bornes incendie.



**Application pour Smartphones :** Madame Le Maire précise que la Ville de Landivisiau a lancé son application pour les smartphones. Grâce à cette application, elle informe que les membres de la commission peuvent envoyer des messages et photos pour tout problème d'accessibilité ou incivilité rencontré dans la Ville.

**Date de la prochaine commission :** Monsieur ROBCIS précise que la réunion de la Commission Communale pour l'Accessibilité a été décalée cette année pour pouvoir présenter l'AD'AP de la commune à ses membres. En 2017, la commission se réunira à nouveau au mois de Février.